

Déclaration du Canada

Point 6 de l'ordre du jour – État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et moyens de promouvoir leur application, tels que le renforcement des capacités Présenté par : Christine Calvé, Agence spatiale canadienne

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
Sous-comité juridique
Soixante-troisième session, Vienne, du 15 au 26 avril 2024

Monsieur le Président, distingué(e)s délégué(e)s,

En novembre 2020, le Canada a signé avec les États-Unis l'*Accord sur la station lunaire civile Gateway*, un traité au sens de la *Convention de Vienne sur le droit des traités*, pour permettre sa participation à la coopération pour la station lunaire Gateway. La contribution du Canada à ce partenariat s'ajoute aux contributions de l'Agence spatiale européenne, l'ASE, de l'Agence d'exploration aérospatiale japonaise, JAXA, et de l'Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace, NASA, pour prolonger le partenariat de la Station spatiale internationale à cette nouvelle station spatiale qui sera en orbite de la Lune. Cette contribution inclut le Canadarm3, un système robotique intelligent de pointe, et l'opération de celui-ci pour la durée de la vie estimée de la station lunaire.

La station lunaire Gateway représente la prochaine phase d'exploration spatiale. Le traité assure des bénéfices pour les canadiens et canadiennes, telle que l'opportunité d'avancer des technologies innovatrices et permettre le développement de science pionnière. L'*Accord sur la station lunaire civile Gateway* a permis de sécuriser des vols spatiaux vers la Lune pour deux astronautes canadiens, incluant une place au sein de la mission historique Artémis II des États-Unis – la première mission humaine vers la Lune depuis 1972. En mars 2023, l'astronaute canadien Jeremy Hansen a été assigné à cette mission où il marquera une page d'histoire en devenant le premier canadien à faire partie de l'équipage d'une mission lunaire.

Monsieur le Président,

Le système juridique canadien étant un système dualiste en matière de droit international, le Parlement canadien doit mettre en œuvre les accords internationaux ratifiés pour que ceux-ci aient force de droit au niveau national. C'est pourquoi, en 2022, la *Loi de mise en œuvre de l'Accord sur la station lunaire civile Gateway* est entrée en vigueur, introduisant ainsi en droit canadien le traité sur cette coopération. Cette loi fait suite à la *Loi de mise en œuvre de l'Accord sur la Station spatiale internationale civile* qui a introduit en droit canadien le traité pour la coopération sur la Station spatiale internationale en 1999.

La *Loi de mise en œuvre de l'Accord sur la station lunaire civile Gateway* prévoit les autorités nécessaires afin de protéger l'information confidentielle partagée lors de la coopération en vertu du traité. Cette loi permet aussi au Canada d'étendre sa juridiction criminelle personnelle aux membres de l'équipage de la station lunaire Gateway pendant un vol spatial; de la période commençant au lancement d'un membre d'équipage, se poursuivant pendant son séjour en orbite ou sur la surface lunaire et se terminant au moment de son retour sur terre.

Nous soulignons ici, distingué(e)s délégué(e)s, qu'une telle étendue de la juridiction criminelle du Canada avait été effectuée en 1999 pour les membres d'équipage de la Station spatiale internationale, en chemin, à bord et au retour de celle-ci.

Déclaration du Canada

Point 6 de l'ordre du jour – État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et moyens de promouvoir leur application, tels que le renforcement des capacités

Présenté par : Christine Calvé, Agence spatiale canadienne

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-comité juridique

Soixante-troisième session, Vienne, du 15 au 26 avril 2024

Finalement, l'*Accord sur la station lunaire Gateway* conservant la renonciation mutuelle aux recours entre les partenaires en matière de responsabilité de l'*Accord sur la Station spatiale internationale*, le Canada a modifié en conséquence sa *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État*. Cette modification ajoute l'*Accord sur la station lunaire civile Gateway* à celui de la Station spatiale internationale afin de prendre en compte cette renonciation mutuelle aux recours dans les droits de subrogation de l'État.

C'est dans l'esprit de coopération, de partage d'information et de transparence promu par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qu'il nous fait plaisir d'ajouter, pour le Canada, la *Loi de mise en œuvre de l'Accord sur la station lunaire civile Gateway* à la liste des lois spatiales nationales tenue par le Bureau des affaires spatiales des Nations Unies.

Merci de votre généreuse attention.